

## Organiser et adapter la gestion hydraulique en marais salé pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques



**OCLT :** Maintenir ou restaurer la qualité et les fonctionnalités de l'hydrosystème

Préserver les espèces d'intérêt communautaire

**ODD :** Participer à l'amélioration de la gestion qualitative de l'eau

Favoriser la restauration des marais abandonnés et/ou inexploités par l'activité agricole, aquacole et conchylicole tout en gardant une mosaïque de milieux favorables à la biodiversité

Participer à l'amélioration de la gestion des milieux aquatiques doux

Proposer une gestion des niveaux d'eau compatibles avec les enjeux faunistiques

### CADRE DE L'ACTION :

<b>Résultats attendus</b>	- à court terme : amélioration de la qualité et des fonctionnalités du réseau hydraulique - à moyen terme : habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces dans un bon état de conservation ; populations des espèces d'intérêt communautaire confortées.
<b>HIC visés</b>	<b>Lagunes côtières*</b> (1150), Prés salés atlantiques (1330), Fourrés halophiles thermo-atlantiques (1420)
<b>EIC visées</b>	Alose feinte, Loutre d'Europe Aigrette garzette, Barge rousse, Chevalier sylvain, Cigogne blanche, Echasse blanche, Martin-pêcheur d'Europe, Mouette mélanocéphale, Mouette pygmée, Spatule blanche, Sterne naine, Sterne caugek, Sterne pierregarin
<b>Territoires</b>	Marais salé
<b>Surface</b>	~9 000 ha
<b>Actions liées</b>	O2, O3

### PLANIFICATION

#### Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

### JUSTIFICATION DE L'ACTION

Une gestion hydraulique adaptée (niveaux d'eau dans les parcelles et les fossés, ...) conditionne à la fois le maintien des habitats (prairies humides, roselières, mégaphorbiaies...) et la reproduction de nombre d'espèces d'intérêt communautaire.

La coordination de la gestion hydraulique entre tous les acteurs des marais pourra se traduire par des plans de gestion hydraulique, à partir des accords trouvés localement.

### DESCRIPTION DE L'ACTION

#### 1. Modalités techniques de mise en œuvre

Rq : Il n'existe pas de structures de gestion de l'eau sur les marais salés de l'estuaire de la Seudre.

#### Soutenir la création d'associations syndicales d'entretien et de gestion du réseau hydraulique sur le marais salé

- sollicitations des communes concernées afin qu'elles prennent l'initiative de la création d'associations syndicales
- assistance technique auprès des communes

Rq : les spécificités du marais de la Seudre font que la gestion hydraulique est principalement individuelle. Les propriétaires ont cependant la possibilité de déléguer leur compétence de gestion de l'eau au syndicat ce qui pourrait sembler pertinent dans le cas de chenaux desservant plusieurs parcelles. Des initiatives locales, déjà bien avancées, existent déjà en ce sens avec des projets de création d'associations syndicales sur les communes de Mornac sur Seudre et de L'Eguille sur Seudre. D'autres débutent sur la rive droite de la Seudre : communes de Saint-Just-Luzac, Nieulle-sur-Seudre et de Le Gua.

**Rq : La création d'associations syndicales ne vise pas à « déresponsabiliser » les propriétaires privés qui ont l'obligation d'entretenir leurs parcelles.**

### Intégrer les préconisations environnementales dans les plans de gestion hydraulique

Les associations syndicales devront mettre en place des protocoles de gestion en accord avec les différents acteurs locaux et les services de l'Etat (DREAL). Ils devront prendre en compte les exigences écologiques des espèces d'intérêt communautaire (oiseaux, Vison d'Europe, Loutre...) et notamment comprendre :

- un accord sur les ouvrages hydrauliques à restaurer
- un accord sur le linéaire de fossés à restaurer
- si possible, un accord sur la stabilité des niveaux d'eau en saison de nidification (mars à début juillet).

### Préconisations de gestion de l'eau pour une meilleure qualité de l'eau et des milieux aquatiques

En l'absence de structures fédératrices pour la gestion et l'entretien du milieu, il convient de proposer un autre interlocuteur permettant aux propriétaires et gestionnaires d'entretenir et gérer leur marais de manière favorable à la biodiversité.

Il est ainsi proposé la mise en place d'un groupe de travail d'acteurs locaux qui sera sollicité ponctuellement pour proposer des modalités de gestion au cas par cas. Ce groupe de travail devra notamment répondre aux éléments suivants :

- modalités techniques de curage
- préconisations techniques pour la réhabilitation d'ouvrages
- mode de gestion hydraulique optimal en fonction des enjeux (présence d'une activité professionnelle, parcelles en fiches, zones prioritaires pour la démoustication)

Il faut garder à l'esprit que l'on cherche à avoir une gestion différenciée des fossés et non pas une gestion uniforme/homogène

Le « Règlement général et notice sur les marais de l'arrondissement de Marennes » rédigé par le préfet Le Terme en 1824 pourra servir de base de travail pour la mise en place des associations syndicales.

## **2. Conditions particulières d'exécution**

Toute réglementation afférente en vigueur doit être respectée, notamment loi sur l'eau.

### **OUTILS DE REALISATION**

Animation Natura 2000, Charte Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

### **ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)**

Syndicats de marais, associations foncières, collectivités, propriétaires privés

### **PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES**

Association foncières ou collectivités responsables de l'entretien, structures professionnelles, associations de protection de la nature, Forum des Marais Atlantiques, UNIMA

### **COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS**

#### **Budget prévisionnel :**

- Animation : 20j la 1<sup>e</sup> année (20 x 500 = 10 000€) puis 5j/an (5 x 500 = 2500€/an)

**Soit pour 5 ans, un montant total de 20 000 €.**

**Financeurs potentiels :** Etat, Europe, Agence de l'eau Adour Garonne

### **INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION**

#### **Descripteurs de mise en œuvre :**

- Nombre de plans de gestion analysés
- Nombre d'associations syndicales créées
- Nombre de réunions de concertation mise en place
- Rédaction d'un protocole « marais salé » pour l'entretien et la gestion hydraulique
- Linéaire de fossés curé selon des préconisations environnementales

#### **Indicateurs de performance :**

- Evolution des espèces